

# 12<sup>ème</sup> SALON BIEN ETRE

Du **Vendredi 22 février** au **Dimanche 24 février 2019**

**Espace Lienhart à AUBENAS (07200)**



**Accueil du public :**

Vendredi de 14h00 à 19h00

Samedi de 10h00 à 19h00

Dimanche de 10h00 à 18h00

Entrée 3€ pour les plus de 12 ans

**Le Hall d'entrée accueillera :**

- *Le point accueil*
- *Les associations invitées*
- *Le stand ABE*
- *La restauration / bar*
- *Un espace conférences et ateliers*

**La Hall de réception de 977 m2 accueillera :**

- *Les exposants*
- *Un espace conférences et ateliers*

**Un espace extérieur accueillera :**

- *Le marché artisanal et bio*

### INFOS EXPOSANTS DANS LE SALON A L'INTERIEUR :

Informations pratiques pour l'installation des exposants sur le salon.

**La mise en place des stands se fera le vendredi 22 février à partir de 8h00** et devra être terminée 30 minutes avant l'ouverture du Salon.

**Parking Exposants** avec entrée dédiée sur le côté droit du bâtiment. Les exposants ne devront pas se garer sur le parking visiteur qui est déjà limité.

Pour la **désinstallation** elle pourra commencer le dimanche à partir de 18h00- Aucun démontage ne devra se faire avant.

Nous vous demandons d'apporter un soin particulier à la décoration. Nous vous fournirons une table de 1m90 (2 tables pour les stands en angle), 2 chaises et une grille si vous n'avez pas un mur derrière vous.

Les chiens ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

Deux badges par stands vous seront remis à votre arrivée.

Le **jeudi 07 mars à 17h**, nous vous convions à un bilan convivial du salon. Nous partagerons un « goûter » tiré du sac au Pôle de Service à Aubenas.

#### Itinéraire :

Pour les personnes venant de Privas, d'Aubenas, du Puy... et de Montélimar, prendre direction Alès sur la D104 – C'est la 1<sup>ère</sup> sortie à droite « Espace Lienhart »

Pour les personnes venant du Sud Ardèche, prendre direction Aubenas par la D104 – C'est la 1<sup>ère</sup> sortie à droite « Espace Lienhart » avant d'arriver au rond-point du Quick.

Si vous êtes perdus, demandez l'Espace Lienhart ou le stade Ripotier.

### INFOS EXPOSANTS SUR LE MARCHE EXTERIEUR :

Un dossier à part est à demander par mail à [ardechebienetre@gmail.com](mailto:ardechebienetre@gmail.com)

## PRESENTATION DU SALON

Le salon Ardèche Bien-Être est un salon grand public, ouvert à tous, qui regroupe au sein d'un même lieu, des stands commerciaux, des stands d'information, des conférences, des ateliers et un espace restauration. Nous proposons également pour la cinquième année un marché artisanal et bio à l'extérieur.

Pourquoi un salon du Bien-Être?

Les transformations de notre monde amènent de nouvelles questions et de nouvelles solutions. Prenant en compte ce constat Ardèche Bien-Être propose des alternatives pour se nourrir, se soigner, vivre mieux, consommer autrement...

Les visiteurs pourront ainsi avoir à portée de mains tous les univers liés au monde de l'Agriculture et de l'environnement, de l'Artisanat, des Produits naturels, de l'Eco-tourisme, de l'Education et de la formation, des Soins et du Développement personnel. Ils pourront venir découvrir des produits, des services et des enseignes, prendre des renseignements liés au monde du bien-être.

C'est la 12<sup>ème</sup> édition de ce salon et chaque année nous améliorons notre fréquentation car c'est l'unique évènement sur ce thème dans toute la région albenassienne et ses alentours.

Le salon Ardèche Bien-Être reste ainsi l'unique occasion pour les professionnels et les visiteurs de se rencontrer autour d'un thème commun.

## POURQUOI EST-CE INTERESSANT POUR VOUS D'ÊTRE EXPOSANT ?

- Un rendez-vous UNIQUE dans la région Albenassienne...il ne faudrait donc pas le manquer ! Aucun salon sur ce thème n'a lieu dans la région, cet évènement est donc très attendu par les particuliers et les professionnels.
- Deux jours et demi de présence : des mois de retombées.
- Présentez-vous auprès d'une cible en constante évolution et en plein essor. Le salon vous permettra d'être en contact direct avec votre clientèle cible, et ceci tous les ans.
- Charmez localement de potentiels clients locaux : les personnes qui vont venir vous rencontrer sont tous de futurs clients potentiels sur toute l'année... Des ventes et des contacts pendant le salon mais en plus vous allez bénéficier de retours sur les mois qui suivent le salon. Et n'oubliez pas que le bouche à oreille est la meilleure publicité !

## DATES ET HORAIRES

Le salon se déroulera sur deux jours et demi, **Présence exigée pendant la durée complète du salon**

**Vendredi 22 février de 14h00 à 19h00 - Samedi 23 février de 10h00 à 19h00 - Dimanche 24 février de 10h00 à 18h00**

Les stands s'organiseront autour de différents univers :

- l'Agriculture et de l'environnement,
- l'Artisanat, les produits naturels, l'alimentation
- l'Eco-tourisme,
- l'Education et la formation,
- les Soins,
- le Développement personnel.

En intérieur, c'est un espace de plus de 900 m<sup>2</sup>avec une quarantaine de stands, des exposants et des visiteurs.

## L'ACCUEIL

A l'entrée du salon, une plaquette sera remise comportant le plan du salon avec la liste des exposants et les horaires des conférences et des ateliers ainsi qu'un sac afin de permettre aux visiteurs de stocker les informations et achats effectués.

Un affichage à l'entrée permettra de rappeler les activités.

Deux espaces pour les ateliers et pour les conférences seront à la disposition des personnes qui en ont fait la demande (1 conférence ou 1 atelier par stand dans la limite des places disponibles).

## UN PLAN STRATEGIQUE ET EFFICACE

Afin d'attirer le plus grand nombre sur le salon, de nombreux moyens de communication sont mis en œuvre :

- Des spots radio sur Chérie FM, Radio France Bleu, Fréquence 7, MTI... ;
- Un encartage au cœur d'un magazine gratuit pour la zone d'Aubenas et du Sud Ardèche, diffusé à 18 000 exemplaires (Ma Bastide) ;
- 20 pancartes sur le bord des routes, 100 affiches A3, 300 affiches A4 affichées dans les commerces de la région ;
- 10000 flyers seront distribués en Drôme et en Ardèche ;
- Des banderoles à l'entrée de la ville d'Aubenas rappelleront l'évènement ;
- Un communiqué de presse à toutes les rédactions locales et régionales ;
- Une page spécifique au salon sur le site internet, comportant toutes les informations pour ces deux jours et demi : La liste des exposants, planning des conférences et des ateliers... ;
- Une page Facebook ;
- Dès que votre inscription sera enregistrée, vous serez ajouté à la liste des exposants mise à jour sur le site du salon ;
- Enfin, nous demandons à chaque exposant de promouvoir l'évènement par tous les moyens à sa disposition (mailing, flyers et affiches fournis par ABE, réseaux sociaux...).

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION SALON ARDECHE BIEN-ÊTRE DU 22 AU 24 FEVRIER 2019**  
**RESERVE AUX EXPOSANTS A L'INTERIEUR DU BATIMENT - ESPACE LIENHART A AUBENAS**  
A RETOURNER AU PLUS TARD LE **31 OCTOBRE 2018** (cachet de la poste faisant foi)

Raison sociale : \_\_\_\_\_ Nom commercial : \_\_\_\_\_  
Nom et prénom du responsable : \_\_\_\_\_  
Nom / Prénom des pers. présentes sur le stand + profession : \_\_\_\_\_  
Vous êtes responsable des personnes travaillant sur votre stand  
Activité précise : \_\_\_\_\_  
Produits vendus (description très précise pour limiter le nombre d'exposants) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Tél portable : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_  
Site Internet : \_\_\_\_\_ Page Facebook : \_\_\_\_\_  
RC ou N°Association : \_\_\_\_\_ Code APE : \_\_\_\_\_ Autres : \_\_\_\_\_

**Tous les champs sont obligatoires**

**TOUT DOSSIER DOIT ETRE TRANSMIS COMPLET ET SIGNE.**

**AUCUNE RESERVATION NE POURRA ETRE PRISE EN COMPTE SANS REGLEMENT ET DOSSIER COMPLET.**

**JE CHOISIS MA FORMULE :**

- |   |      |
|---|------|
| <input type="checkbox"/> Je suis <b>adhérent(e)</b> Ardèche Bien-Être et j'exerce une activité <b>non commerciale</b><br>Stand de <b>6m2</b> = 3m de profondeur sur 2m linéaires soit :                 | 100€ |
| <input type="checkbox"/> Je suis <b>adhérent(e)</b> Ardèche Bien-Être et j'exerce une activité <b>non commerciale</b><br>Stand de <b>9m2</b> = 3m de profondeur sur 3m linéaires soit :                 | 150€ |
| <input type="checkbox"/> Je suis <b>adhérent(e)</b> Ardèche Bien-Être et j'exerce une <b>activité commerciale sur le salon</b><br>Stand de <b>9m2</b> = 3m de profondeur sur 3m linéaires soit :        | 200€ |
| <input type="checkbox"/> Je <b>ne suis pas adhérent(e)</b> Ardèche Bien-Être et j'exerce <b>une activité non commerciale</b><br>Stand de <b>6m2</b> = 3m de profondeur sur 2m linéaires soit :          | 150€ |
| <input type="checkbox"/> Je <b>ne suis pas adhérent(e)</b> Ardèche Bien-Être et j'exerce <b>une activité non commerciale</b><br>Stand de <b>9m2</b> = 3m de profondeur sur 3m linéaires soit :          | 200€ |
| <input type="checkbox"/> Je <b>ne suis pas adhérent(e)</b> Ardèche Bien-Être et j'exerce <b>une activité commerciale sur le salon</b><br>Stand de <b>9m2</b> = 3m de profondeur sur 3m linéaires soit : | 300€ |

**JE CHOISIS MES OPTIONS :**

- |  |              |
|--|--------------|
| <input type="checkbox"/> J'ai besoin de <b>plus d'espace</b> :<br>J'ai besoin de 2 espaces, je multiplie le prix par 2, j'ai besoin de 3 espaces, je multiplie le prix par 3...<br>Uniquement pour les stands de 9m <sup>2</sup> | espaces      |
| <input type="checkbox"/> Je souhaite être dans un <b>angle</b> (dans la mesure où il en reste) :   | + 40€        |
| <input type="checkbox"/> Je souhaite <b>avoir de l'électricité sur mon stand</b> :   | + 20€        |
| <input type="checkbox"/> <b>Je m'inscris avant le 30 septembre 2018</b> (cachet de la poste faisant foi)   | <b>- 40€</b> |
| <input type="checkbox"/> Dépôt de cartes de visite / dépliants sur la table à l'entrée du salon réservé aux non exposants) :   | 50€          |
| <input type="checkbox"/> <b>J'ai lu et j'accepte sans restriction le règlement particulier du salon bien-être 2019</b>   |              |

**Je joins à mon dossier complet un chèque de \_\_\_\_\_ € qui sera encaissé début février 2019**

*Tous les stands sont équipés de 1 table de 190cm X 80cm + deux chaises – Pour les stands en angle, une table supplémentaire*

ARDECHE BIEN-ÊTRE ZA Ponson Moulon BP 16 - 07200 AUBENAS - Tél : 06.26.55.12.85

[ardechebienetre@gmail.com](mailto:ardechebienetre@gmail.com) - [www.ardechebienetre.fr](http://www.ardechebienetre.fr)

Fait à .....le.....

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**

***Documents à fournir obligatoirement:***

- Le formulaire d'inscription complété et signé
- L'attestation d'Assurance professionnelle en cours de validité au moment du salon
- Le bordereau de conférence ou d'atelier le cas échéant
- Paiement complet à l'ordre d'Ardèche Bien-Être

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION *CONFERENCES ET ATELIERS***  
**SALON DU BIEN-ÊTRE DU 22 AU 24 FEVRIER 2019 - ESPACE LIENHART A AUBENAS**  
A RETOURNER AU PLUS TARD LE **31 OCTOBRE 2018**

Nom et prénom de l'intervenant :

Nom de la structure :

Titre de la conférence :

OU

Titre du témoignage, démonstration de produit :

OU

Titre de l'atelier :

**Une conférence ou un atelier par participant sera accordé pendant la durée du salon  
dans la limite des places disponibles.**

Une dérogation quant au nombre d'interventions pourra être accordée en fonction des créneaux restants.

**Description de la Conférence ou de l'Atelier :**

**CONFERENCE** de 45 minutes

Heure souhaitée **conférence** le **vendredi** :  14h30  15h30  16h30

Heure souhaitée **conférence** le **samedi** :  10h30  11h30  12h30  13h30  
 14h30  15h30  16h30  17h30

Heure souhaitée **conférence** le **dimanche** :  10h30  11h30  12h30  13h30  
 14h30  15h30  16h30

**OU**

**ATELIER** de  45 minutes

Heure souhaitée **atelier** le **vendredi** :  14h30  15h30  16h30

Heure souhaitée **atelier** le **samedi** :  10h30  11h30  12h30  13h30  
 14h30  15h30  16h30  17h30

Heure souhaitée **atelier** le **dimanche** :  10h30  11h30  12h30  13h30  
 14h30  15h30  16h30

**Les horaires définitifs vous seront communiqués courant Janvier.**

## LE PRESENT REGLEMENT PARTICULIER S'APPLIQUE AU « SALON DU BIEN-ÊTRE »

Par le présent règlement les exposants s'engagent par leur demande d'admission à en respecter les articles sans aucune restriction. **Veuillez prendre le temps nécessaire pour lire ce règlement, n'oubliez pas de cocher la case dans votre dossier d'inscription comme quoi vous l'acceptez.**

### **ORGANISATION**

Le présent règlement définit les règles applicables aux exposants pendant le déroulement du salon.

Le Salon est organisé par l'association **ARDECHE BIEN ETRE – ZA Ponson Moulon BP 16 – 07200 AUBENAS.**

### **ACCEPTATION DES MODALITÉS DU REGLEMENT**

L'envoi d'une demande d'admission à l'organisation vaut acceptation par le demandeur, sans réserve et dans toutes leurs dispositions, de nos conditions générales de souscription et du règlement intérieur du salon, ainsi que toutes autres dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances.

### **SOUSCRIPTION**

La souscription résulte de l'envoi de la demande d'admission complétée, signée et accompagnée des pièces demandées ainsi que du règlement complet à l'ordre d'Ardèche Bien-Être (sauf pour le marché extérieur).

L'omission d'une seule des pièces demandées, ainsi que l'envoi de tout dossier incomplet pourra justifier le rejet automatique de la demande. **La date limite d'inscription est arrêtée au 31 octobre 2018**, passée cette date, les demandes seront reçues dans la limite des stands disponibles et aucune garantie de maintien de nos conditions générales.

### **CONDITIONS D'ADMISSION**

L'envoi par l'organisateur du bulletin de demande d'admission ne constitue pas une offre de participation.

L'organisateur reçoit les demandes et statue souverainement, dans la limite des places disponibles, sur les demandes d'admission, au regard notamment de la compatibilité de la candidature et des produits ou services présentés avec les impératifs d'homogénéité, d'équilibre et d'image du salon.

L'organisateur n'est nullement tenu de motiver sa décision et le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu à aucune indemnisation, ni dommages et intérêts.

**L'acceptation de la demande d'admission résulte de l'envoi par l'organisateur d'un mail au plus tard le 15 novembre 2018.**

L'admission de l'exposant devient alors ferme et définitive.

### **COMMISSION D'ETHIQUE**

Votre dossier complet sera reçu et étudié par la **commission d'éthique** d'ABE, qui se réserve le droit de la non-recevabilité de celui-ci.

### **MODALITES DE REGLEMENT**

Toutefois, en cas de désistement dûment justifié de la part de l'exposant et notifié par lettre recommandée, avant le 31 décembre 2018, les sommes versées pourront être remboursées.

Par contre, si le désistement survient après le 31 décembre 2018, l'organisateur se réserve le droit de conserver la totalité des sommes versées par l'exposant, sans qu'aucune réclamation ne puisse avoir lieu.

Dans le cas où pour une raison quelconque et pour des motifs entièrement indépendants de la volonté de l'organisateur, le salon n'avait pas lieu, les demandes d'admission seront annulées purement et simplement. Les fonds versés seront remboursés à concurrence des frais engagés (location de salle, matériel, et autres frais incombant à la mise en place des manifestations), sans intérêts et sans que les exposants, de convention expresse, ne puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur. L'organisateur fixe les dates, les horaires et le lieu du salon. En cas de force majeure, les dates, les horaires et le lieu peuvent être modifiés, sans que les exposants puissent prétendre à indemnisation ou à remboursement.

Après paiement du prix de l'emplacement, l'exposant recevra les divers documents lui revenant, ainsi que les informations nécessaires à la prise de possession de l'emplacement qui lui est réservé.

### **DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS**

Les emplacements seront à la disposition des exposants qui auront acquitté intégralement le montant de leur facture.

**NB : les emplacements peuvent avoir un format différent en fonction de votre choix lors de votre inscription, vous en serez informés par le plan qui sera affiché sur le salon.**

La participation comprend :

Un stand intérieur équipé de deux chaises et de 1 table de 1m90 (+1table pour les stands en angle), avec de l'électricité pour ceux qui en font la demande, 2 badges « exposants » pour les stands, 2 tickets « boisson » offerts, 5 tickets « Entrée offerte »

Le marché extérieur ne sera pas équipé et il appartient à chaque exposant d'apporter son matériel d'exposition.

L'inscription dans le catalogue officiel du salon ainsi que l'inscription sur le site internet.

Les mises en service des réseaux se font en application des horaires, fixés par l'organisateur, d'ouverture au public et pendant les périodes de montage et de démontage.

## **ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

### **Plan de Répartition**

L'organisateur établit le plan de la manifestation.

L'attribution des emplacements est effectuée par l'organisateur en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les exposants et de leur rang chronologique d'inscription.

L'organisateur se réserve le droit de réduire la surface demandée. Les exposants concernés seront prévenus au moment de la répartition. Il en va de même pour le lieu d'implantation. Les participants concernés ne pourront prétendre à une indemnité quelconque.

L'attribution des angles ne pourra se faire qu'en fonction des possibilités.

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services liés à son secteur d'activité.

### **Aménagement des Stands**

La décoration générale du salon incombe à l'organisateur.

Les exposants auront le droit d'aménager leur emplacement suivant leur goût et en accord avec l'organisateur et à la condition de ne pas nuire à leurs voisins, ni à l'ensemble de la décoration générale. A ce titre nous vous demandons de ne pas laisser vos tables sans nappe pour conserver une harmonie visuelle du salon.

Les aménagements devront répondre aux exigences de réglementation d'hygiène et de **sécurité incendie**, avant l'ouverture du salon.

En cas de présentation insuffisante, l'organisateur se réserve le droit de faire procéder, au frais de l'exposant, à la pose d'une décoration convenable. Aucune surcharge de panneaux publicitaires sur les stands pour ne pas gêner le visuel du salon.

Les stands fabriqués par les exposants devront avoir une hauteur maxi de 2m, l'adjonction de tout élément publicitaire dépassant cette hauteur, devra faire l'objet d'une autorisation écrite de l'organisateur. Aucune pancarte ou enseigne ne sera tolérée en saillie de stands ou en travers des allées.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes.

### **Tenue des stands**

Les exposants devront laisser les stands dans l'état où ils les trouveront après avoir rangé le matériel mis à disposition par l'organisateur. Toute détérioration causée par leurs installations ou leurs marchandises, soit du matériel, soit enfin du sol occupé, a évaluée et mise à leur charge.

Tous les exposants – sans distinction – sont tenus d'être présents à leur stand dès les horaires d'ouverture du salon. Il est interdit de laisser les produits couverts pendant les heures d'ouverture du salon. Aucune toile couvrant les objets exposés ou débris d'emballage pouvant nuire à l'aspect d'ensemble de l'exposition ne sera tolérée durant les heures d'ouverture.

Aucune marchandise ne pourra entrer pendant la durée du salon, sauf cas exceptionnel, et cela suite à une autorisation spéciale délivrée par l'organisateur. De même, aucune marchandise, aucun matériel ne pourra sortir sans autorisation spéciale de l'organisateur.

Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la manifestation.

Il est interdit de procéder au démontage d'un stand avant l'heure de clôture du dernier jour du salon, même si celui-ci est prolongé. Le service de sécurité interviendra en cas de litige.

Chaque exposant devra avoir débarrassé son emplacement le jour même de la clôture de la manifestation. Passé ce délai, l'organisateur se dégage de toute responsabilité.

### **Sous-location et Produits exposés**

**Il est interdit de céder, sous-louer ou même prêter tout ou partie de la surface retenue.** En conséquence, chaque exposant ne peut exposer que les objets, affiches ou enseignes de sa propre maison à l'exclusion de tout autre et ceux qu'il aura déclarés à ABE.

Lorsqu'un agent représentant plusieurs maisons, voudra les grouper sur un même stand, pour en assurer plus facilement la surveillance, il devra justifier qu'il en est réellement l'agent autorisé, en présentant à l'organisateur l'accord des maisons qui exposent sur son stand, et à la condition formelle que la participation d'exposants indirects ait été acquittée pour celles-ci.

L'affichage des prix est obligatoire selon la législation en vigueur. Les prix ne doivent être accompagnés d'aucune formule pouvant prêter à confusion dans l'esprit du visiteur.

Aucune exclusivité d'un type de produits ou d'un secteur d'activité n'est accordée aux entreprises exposantes.

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans la demande d'admission, et conforme à la réglementation française ou européenne. Dans le cas contraire, il en assume l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant être engagée de leur fait. Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requièrent sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, et en matière d'hygiène. L'organisateur ne pourra, à aucun moment être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

### **Publicité et Communication avec le public**

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte du salon.

Toute publicité en dehors des emplacements loués ou des stands est interdite à l'exception du support oriflamme, drapeaux et fanions aux emplacements prévus. L'accrochage de supports publicitaires sur les infrastructures (murs intérieurs, extérieurs, clôtures, candélabres, poteaux, plafonds) est soumis à autorisation de l'organisateur, une demande devra être faite par écrit à la constitution du dossier.

L'affichage et la publicité hors de l'enceinte du salon sont soumis à autorisation de l'organisateur.

La réclame à haute voix, pour attirer le client et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont formellement interdits. Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur. L'exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, annuaires, billets de tombola, insignes, bon de participation, etc..., même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, sauf dérogation accordée par l'organisateur.

Toutes ces interdictions peuvent faire l'objet de mesures pouvant aller jusqu'à l'éviction du salon.

### **CATALOGUE OFFICIEL**

L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publicité, de publication et de diffusion payante ou non du guide de la manifestation. Il pourra céder tout ou partie de ce droit, ainsi que la publicité incluse dans le guide.

Les renseignements nécessaires à la rédaction du guide seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Il pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

Les exposants disposent d'un droit de modification des renseignements fournis, jusqu'au 31 décembre 2018 dernier délai. Après cette date, l'inscription sur Internet n'est plus garantie.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

L'espace de la manifestation est considéré comme enceinte privée pendant toute la durée de celle-ci ainsi que pendant la période de montage et démontage. Toute personne opérant ou s'installant sans être munie d'une autorisation délivrée par l'organisateur sera immédiatement exclue. Cette décision sera sans aucun recours pour le contrevenant, l'organisateur se réservant la possibilité de poursuites éventuelles en réparation de préjudices. Les mêmes sanctions seront appliquées aux distributeurs de circulaires, prospectus ou autres objets et aux vendeurs ambulants.

Les chiens ne sont pas admis à l'intérieur du salon (ceux des exposants et ceux des visiteurs)

### **SECURITE**

Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de réglementation en vigueur, et notamment celles concernant la sécurité et l'hygiène et à d'être présents sur leur stand lors de la visite de la commission de sécurité. Tout matériel utilisé par les exposants doit présenter une résistance au feu en respect avec les règles et les lois en vigueur dans les lieux publics.

### **GARDIENNAGE**

Pendant toute la durée du salon, y compris montage et démontage, les exposants sont responsables de leur matériel et assurent une présence sur leur stand durant les heures d'ouverture au public. En dehors des heures d'ouverture, l'association « Ardèche Bien-Etre » ne saurait être responsable des détériorations, vols...

### **PARKING**

L'organisateur ne sera pas responsable des dégâts causés aux véhicules sur le parking et en général de tout incident qui pourrait y survenir. L'accès et la circulation de tout véhicule pendant la période de montage et de démontage aux abords du bâtiment est sous le contrôle de l'organisateur.

### **ASSURANCES**

L'exposant est responsable des biens loués (art. 1384, 1735 et suivant du Code Civil).

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toute assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé dégage de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconques. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les objets, documents, matériels entreposés par le locataire dans les locaux et sur les emplacements extérieurs et notamment les parkings. Toute détérioration des infrastructures ou perte de matériel de location est facturée en valeur de remplacement.

### **LES RECLAMATIONS**

Les réclamations d'exposants devront être formulées par écrit individuellement. Celles-ci seront seules admises par l'organisateur du salon. Elles devront parvenir à celui-ci avant la clôture officielle du salon. En cas de contestation, seuls les tribunaux de Privas sont compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi. Toute infraction aux dispositions du présent règlement, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure.



ENTREE  
ESPACE MARCHÉ



POINT ACCUEIL



SALON



ESPACE BAR ET RESTAURATION